



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

140^{ème} Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019



Convocation

A/140/C.1
6 décembre 2018

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au *Sheraton Convention Center*, Doha (Qatar) du samedi 6 au mercredi 10 avril 2019.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions, y compris les ordres du jour des principaux organes statutaires de l'UIP. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 140^{ème} Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Gabriela CUEVAS BARRON
Présidente

Martin CHUNGONG
Secrétaire général

F

#IPU140

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 140^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission du développement durable, du financement et du commerce à la 142^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

CALENDRIER DE TRAVAIL

Le calendrier de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'**Annexe 1**. La Cérémonie inaugurale aura lieu le samedi 6 avril 2019 à 19 h 30 au *Sheraton Convention Center*, Doha.

Le Conseil directeur se réunira les 7 et 10 avril pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de la 204^{ème} session du Conseil directeur de l'UIP.

Le débat général de l'Assemblée commencera le 7 avril par une séance de haut niveau réservée aux Présidents de parlement. A ses séances des 9 et 10 avril, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence et sur les thèmes d'étude adoptés par les Commissions permanentes. L'Assemblée devrait s'achever par la publication d'un document final sur le thème du débat général et conclura ses travaux à 18 heures le mercredi 10 avril 2019.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du lundi 8 avril. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le mardi 9 avril 2019.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Toutes les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme*.

La Commission du développement durable, du financement et du commerce étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables*

Les deux autres Commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat sur la base des recommandations de leurs Bureaux respectifs. On trouvera en pièces jointes les ordres du jour des quatre Commissions permanentes, tels qu'approuvés par la 139^{ème} Assemblée de l'UIP.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les membres des Bureaux des Commissions permanentes et autres titulaires de mandats soient inclus dans les délégations nationales à l'Assemblée.

Une réunion des Présidents des groupes géopolitiques avec la Présidente et le Secrétaire général de l'UIP est prévue le samedi 6 avril, de 11 h 30 à 13 heures. Les secrétaires des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes sont également invités à participer à cette réunion.

PARTICIPATION

Les Membres de l'UIP peuvent désigner un maximum de huit délégués, ou 10 pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts). Le nombre de parlementaires supplémentaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit pas être supérieur à deux.

Conformément à la décision prise par les organes directeurs de l'UIP en mars 2018, les Membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si au moins un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions" (Article 10.3 des Statuts).

Tous les Parlements membres sont encouragés à s'efforcer d'atteindre la parité entre les sexes et l'équilibre politique dans la composition de leurs délégations. Toute délégation qui, pendant trois sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne. Veuillez noter que le Forum des femmes parlementaires se réunira le samedi 6 avril. La réunion est ouverte aux femmes et aux hommes parlementaires qui assistent à la 140^{ème} Assemblée. Le projet d'ordre du jour est joint en annexe.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le vendredi 5 avril ou à un autre moment qui n'entre pas en conflit avec la réunion du Forum des femmes parlementaires.

Le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP se réunira le dimanche 7 avril. Entre autres choses, le Forum formulera des observations et contribuera aux délibérations de l'Assemblée. Le projet d'ordre du jour de la réunion du Forum est joint en annexe.

En plus des Secrétaires généraux qui participeront à la session ordinaire de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP), les Membres sont également invités à inclure des membres du personnel parlementaire professionnel (points de contact de l'UIP) dans leur délégation, qui apporteront le soutien nécessaire pendant et après l'Assemblée (en particulier dans le cadre de l'obligation statutaire des Membres de l'UIP de préparer et diffuser des rapports sur les mesures prises sur la base des décisions et des résolutions de l'UIP).

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

La salle plénière, où se tiendront les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur, a une capacité limitée. En fonction de la participation effective à la 140^{ème} Assemblée, le Secrétariat s'efforcera d'attribuer un nombre adéquat de sièges à toutes les délégations. Toutefois, si cela n'est pas possible, chaque délégation parlementaire nationale se verra attribuer le nombre de sièges requis en cas de vote par l'Assemblée ou le Conseil directeur.

BUREAU RESTREINT

Le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, de la Présidente de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée. La première séance du Bureau restreint aura lieu en tout début de matinée, le dimanche 7 avril 2019.

POSTES A POURVOIR PENDANT LA 140^{ème} ASSEMBLEE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux principaux Comités et organes de l'UIP (www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee). Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de membre. Les Membres de l'UIP récemment affiliés et les Membres qui ne sont pas actuellement titulaires d'un poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.

Dans le cadre du dépôt des candidatures, les délégations sont également priées de renvoyer le formulaire figurant à l'**Annexe 2**, accompagné d'un bref CV du candidat.

ELABORATION DES PROJETS DE RESOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission du développement durable, du financement et du commerce élaboreront leurs résolutions selon le calendrier suivant :

14 décembre 2018	Date limite de remise par les co-rapporteurs du projet de résolution et du mémoire explicatif au Secrétariat de l'UIP.
22 mars 2019	Date limite de remise par les Parlements membres des amendements écrits au projet de résolution.

6-9 avril 2019	Les Commissions examinent les projets de résolution, les amendent et les adoptent. Les co-rapporteurs présentent les projets de résolution et dispensent des conseils durant le processus de rédaction.
10 avril 2019	La 140 ^{ème} Assemblée de l'UIP adopte formellement la résolution.

Tous les Membres peuvent contribuer à la rédaction des résolutions en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). La date limite pour les contributions écrites aux première et deuxième Commissions permanentes est déjà passée (29 septembre 2018). Les Membres sont encouragés à présenter leurs contributions au projet de résolution qui sera adopté à la 141^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2019) par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme sur le thème *Atteindre la couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé*. Les contributions écrites à ce projet de résolution sont les bienvenues dans le cadre du processus qui précède l'Assemblée de Belgrade et jusqu'au 20 avril 2019 dernier délai.

Conformément au règlement des Commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par les Commissions doivent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres sont donc invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions de thèmes d'étude au plus tard le 7 avril 2019 pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et au plus tard le 8 avril 2019 pour la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par les Bureaux des Commissions permanentes avant qu'une décision finale ne soit prise par celles-ci. Lors de l'examen des propositions de thèmes d'étude pour les futures Assemblées, le Bureau peut recommander l'une des propositions reçues, en combiner deux ou plus portant sur un même sujet ou regrouper des sujets proches en un seul thème, proposer un autre thème ou décider de présenter plus d'un thème à la Commission permanente.

DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Une note d'orientation sur le thème du débat général de la 140^{ème} Assemblée sera distribuée et affichée sur la page web de l'Assemblée dans les semaines à venir.

Lors de la 138^{ème} Assemblée en mars 2018, le Conseil directeur et l'Assemblée ont approuvé des amendements statutaires, notamment en ce qui concerne le temps de parole et les droits dans le cadre du débat général.

L'article 22 amendé du Règlement de l'Assemblée stipule que "*deux représentants de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Ils se partagent ce temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut prendre la parole lors du débat général, à condition qu'il ou elle soit un jeune parlementaire*".

Tous les jeunes parlementaires (moins de 45 ans) inscrits comme troisième orateur figureront à la fin de la liste des orateurs (sur une liste D, distincte) et seront invités à prononcer leur discours à la fin du débat général.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents)	7 minutes
Liste B	Premiers orateurs des délégations	6 minutes
Liste C	Seconds orateurs des délégations	Temps restant (jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)
Liste D	Jeunes parlementaires	2 minutes.

L'inscription des orateurs se fait au Service d'inscription des orateurs, situé juste à l'extérieur de l'entrée principale de la salle plénière (Al Dafna) au rez-de-chaussée du *Sheraton Convention Center*. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, le samedi 6 avril à 11 heures.

Les Membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courriel ou par fax en utilisant le formulaire de "Pré-inscription des orateurs" ci-joint (**Annexe 3**). L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par le tirage au sort traditionnel, qui aura lieu à 18 heures le samedi 6 avril 2019.

VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles se présenteront au Service d'inscription de l'UIP. A défaut, elles pourront le faire auprès du Service de dépôt et de contrôle des documents (Bureaux du Secrétariat de l'UIP, rez-de-chaussée du *Sheraton Convention Center*) au plus tard le samedi 6 avril 2019.

REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'**Annexe 4** un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 140^{ème} Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP à Genève, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et pour certaines réunions des Commissions permanentes. Les cabines correspondantes seront mises gratuitement à disposition des équipes d'interprètes pour ces langues.

Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les délégués pourront s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils prennent des dispositions pour que leur intervention soit interprétée dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'UIP (anglais et français) par une personne désignée par eux, qui pourra utiliser une cabine d'interprétation. Afin que toutes les dispositions requises puissent être prises en temps voulu, les délégations sont priées de contacter suffisamment à l'avance Mme F. Steinig-Huang, chef interprète, ou les interprètes de la cabine anglaise affectés à la réunion à laquelle le discours doit être prononcé. En outre, huit exemplaires du discours traduit dans l'une des langues officielles de l'UIP seront remis au chef interprète ou aux interprètes de la cabine anglaise pour être distribués aux autres interprètes.

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général sont publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

L'envoi par courriel d'un discours (**au moins trois heures avant qu'il ne soit prononcé**) permettra également d'assurer une interprétation simultanée de haute qualité dans les autres langues de travail.

Les documents relatifs aux travaux de l'Assemblée, du Conseil directeur, des Commissions permanentes et des autres organes de l'UIP, ainsi que des autres événements ayant lieu à l'occasion de la 140^{ème} Assemblée, seront affichés sur le site web de l'UIP à l'adresse :

<https://www.ipu.org/fr/event/140eme-assemblee-et-reunions-connexes>, ainsi que sur l'application de l'Assemblée.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLEE

Une application sera disponible pour la 140^{ème} Assemblée en téléchargement gratuit au mois de mars 2019. Un guide utilisateur concis en anglais et en français sera publié sur le site web. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

REUNIONS D'AUTRES INSTANCES

Les organes de l'UIP ci-après se réuniront aussi à l'occasion de l'Assemblée :

- Comité exécutif (4, 5 et 9 avril, à *huis clos*) ;
- Sous-Comité des finances (3 avril, à *huis clos*) ;
- Forum des femmes parlementaires (6 avril, *séance publique*) ;
- Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (7 avril, *séance publique*) ;
- Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (7 avril, à *huis clos*) ;
- Bureau des femmes parlementaires (6 et 9 avril, à *huis clos*) ;
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (5 et 9 avril, à *huis clos*) ;
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (5 au 9 avril, à *huis clos*) ;
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (6 et 8 avril, à *huis clos*) ;
- Groupe de facilitateurs concernant Chypre (6 avril, à *huis clos*) ;
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) (7 avril, à *huis clos*) ;
- Groupe consultatif sur la santé (6 avril, à *huis clos*, en anglais seulement).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également au *Sheraton Convention Center* à l'occasion de l'Assemblée. La réunion sera convoquée par son président.

RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 140^{ème} Assemblée. Ce document pourra en outre être consulté sur le site web de l'UIP deux semaines après la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

On trouvera plus ample information concernant l'Assemblée dans le Guide de l'Assemblée qui sera distribué aux délégations lors de l'inscription, à Doha. Les délégués trouveront également le Journal de l'Assemblée tous les jours dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information, ainsi que sur le site web de l'UIP et sur l'application de l'Assemblée. Le Journal fournit les dernières informations concernant le programme des réunions et d'autres informations importantes.

INSCRIPTION ET VISAS

Toutes les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription fixée au 10 mars 2019.

Elles sont invitées à utiliser le système d'inscription en ligne mis en place par l'UIP. On trouvera à l'**Annexe 5** des indications sur ce système, qui sera opérationnel à partir du 6 décembre 2018. Il convient de noter qu'une seule personne devra coordonner l'inscription de la délégation et aura accès au système d'inscription.

Si vous rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Service d'inscription à l'adresse suivante : postbox@ipu.org. Si, pour une quelconque raison, votre Parlement ne peut pas s'inscrire en ligne, la composition de votre délégation peut être communiquée par courriel à cette même adresse ou par fax au +41 22 919 41 60.

Le Service d'inscription et d'information sera ouvert au *Sheraton Convention Center* dès le jeudi 4 avril 2019, de 9 heures à 18 heures, puis du 5 au 9 avril de 8 heures à 18 h 30, ainsi que le mercredi 10 avril de 8 heures à 18 heures.

Important :

La procédure d'inscription en ligne exige que **les délégués fournissent leurs adresses électroniques individuelles ainsi que leurs fonctions au sein des Commissions**. Ce faisant, ils acceptent tacitement d'être ajoutés à la liste de distribution de l'UIP et de recevoir ainsi régulièrement des mises à jour sur le travail de l'UIP. Ces informations serviront également à alimenter la base de données de l'UIP destinée à favoriser la mise en relation des parlementaires.

Les badges de l'Assemblée comporteront les photos des délégués. Ainsi, des photos couleur de tous les participants individuels d'une résolution de 480x640 pixels ou plus au format JPEG (jpg), 300 dpi, doivent être envoyées par courriel à shura@doha140IPU.qa d'ici le **10 mars 2019**, avec une copie de leur passeport (les passeports doivent être valides au moins six mois après la date d'arrivée prévue au Qatar). Le nom du fichier doit contenir le nom du participant ainsi que son titre et le nom de son pays.

La Note d'informations générales, préparée par le Parlement hôte, contient des informations détaillées concernant les **demandes de visas**.

SEJOUR DES DELEGUES A DOHA

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Doha (service d'accueil, réservations de chambres d'hôtel, etc.), les délégations sont invitées à utiliser le site web mis en place par le Conseil consultatif du Qatar pour la 140^{ème} Assemblée, à l'adresse : www.doha140ipu.qa.

On trouvera, dans la Note d'informations générales jointe à l'invitation du Conseil consultatif du Qatar, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Doha. Des informations complémentaires, notamment les options pour la réservation en ligne de chambres d'hôtel, figurent également sur le site web du Parlement hôte. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que, conformément aux pratiques de l'UIP, les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 140^{ème} Assemblée auprès du Conseil consultatif du Qatar à l'adresse suivante :

Téléphone : + 974-44210000 / 44140000
Fax : + 974-44445000
Courriel : shura@doha140IPU.qa
Site web : www.doha140IPU.qa

Le Parlement du Qatar offrira une assistance concernant les réservations d'hébergement des délégations et les demandes de visas. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement.